

PROCÈS-VERBAL DE LA 341^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 7 AOÛT 2024, À 19H00.

Personnes présentes :

M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M^{me} Judy Boissonneault, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller

Est absent :

FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-341-1 Ouverture de la séance

À 19H01, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

2024-341-2 Administration générale

2024-341-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Judy Boissonneault,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-08-177

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis en reportant toutefois les points 4.4, 4.7, 4.8, 5.6 et 6.1.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbaux
 - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
 - 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites
 - 2.5 Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution 024-07-196

- 2.6 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Localité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023
- 2.7 Adoption — Règlement n° 2024-013 relatif à la « Politique de perception de créances municipales : vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales »
- 2.8 Cession d'immeubles du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James à la Localité de Radisson — Mandat de services professionnels — Cabinet « Cain Lamarre »
- 2.9 Plan de maintenance du Site Web de la Localité — Changement du forfait — «Numérique.ca »

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois d'août 2024
- 3.2 Demande d'avenant à l'entente de financement pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux incendies de forêt
- 3.3 Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)
- 3.4 Autorisation — Formation de secourisme en milieu de travail (CNESST)
- 3.5 Proposition de services concernant un technicien en prévention des incendies sur le territoire du GREIBJ — Plan de mise en œuvre établi sur cinq (5) ans

4. Transport

- 4.1 Attribution d'un contrat de services d'ingénierie professionnelle pour l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) — « Stantec »
- 4.2 Octroi de contrat — Modifications du bâtiment résidentiel de la Localité (32 Couture)
- 4.3 Octroi de contrat — Modifications du bâtiment résidentiel de la Localité (30 Couture)
- 4.4 Attribution d'un contrat relatif à des travaux d'installation électrique dans les bâtiments résidentiels de la Localité (30 et 32 Couture) — **reporté**
- 4.5 Démission de monsieur Christian Beaulieu, opérateur manœuvre
- 4.6 Octroi d'un contrat de collecte et de transport des ordures vers le LEET - « Excavation Taïga »
- 4.7 Octroi de contrat — Remplacement de la toiture du bâtiment résidentiel de la Localité, 30 Couture — **reporté**
- 4.8 Octroi de contrat — Remplacement de la toiture du bâtiment résidentiel de la Localité, 32 Couture — **reporté**

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de juillet 2024
- 5.2 Prévision des dépenses du service d'Hygiène du milieu pour le mois de juillet 2024
- 5.3 Entente de services professionnels avec M. Gérald Pichette, accompagnateur spécialisé & surveillant de projets d'immobilisations — Programmation TECQ
- 5.4 Autorisation — Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable — Tuyau Stainless
- 5.5 Amélioration du système de traitement d'eau potable de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable – Mise à niveau divers dispositifs
- 5.6 Mise aux normes — Réparation des étangs aérés — Installation d'une sonde ultrasonique — **reporté**

6. Santé et bien-être

- 6.1 Adoption du plan d'action de la politique municipale des aînés MADA — **reporté**

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2024

8. Loisirs et culture

- 8.1 Autorisation d'embauche d'une coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire
- 8.2 Mise à jour — Nomination des représentants sur le comité de la bibliothèque
- 8.3 Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au projet « Salle de vidéoconférence adaptée, destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite »
- 8.4 Autorisation — Acquisition d'un chapiteau de 40 pieds par 40 pieds
- 8.5 Autorisation d'achat de matériel — « Groupe Back to the '80s »
- 8.6 Embauche des jeunes au service des loisirs — programme « Emplois d'été Canada 2024 »

9. Affaires diverses

- 9.1 Cérémonie de remise des décorations et citations — « Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières »
- 9.2 Appel aux municipalités - Suivi des négociations sur la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec

9.3 Nouvelles obligations — Édiction de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres

9. Affaires diverses

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-2.2 Adoption — Procès-verbaux

341-2.2.1 Adoption – Procès-verbal du 3 juillet

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 340^{ème} séance ordinaire du 3 juillet 2024 et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-08-178

D'ADOPTER le procès-verbal de la 340^{ème} séance ordinaire tenue du 3 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

341-2.2.1 Adoption – Procès-verbal de correction

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de correction du 3 juillet 2024 et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-179

D'ADOPTER le procès-verbal de correction du 3 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,

APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-08-180 **D'APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 186 471.93 \$ au 31 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2024-341-2.5 Dépôt — Procès-verbal de correction – Résolution R2024-07-196

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*, le directeur général et greffier dépose devant le conseil local une copie de la résolution R2024-07-196 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2024-341-2.6 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Localité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'avis public donné le 29 juillet 2024, le directeur général et greffier dépose le rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

2024-341-2.7 Adoption — Règlement n° 2024-013 relatif à la « Politique de perception de créances municipales : vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales »

ATTENDU QUE les organismes municipaux ont l'obligation légale de percevoir les taxes ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes ;

ATTENDU QUE cette procédure d'exception permet de recouvrer toutes les taxes qui font l'objet d'un rôle de perception, soit :

- Taxes foncières ;
- Droits sur les mutations immobilières ;
- Toutes autres créances assimilées à des taxes.

ATTENDU QU'une vente pour taxes est une procédure légale stricte encadrée par la loi qui permet à la Localité de récupérer les taxes impayées sur un immeuble dues par les citoyens par une vente publique aux enchères des immeubles pour le non-paiement des taxes ;

ATTENDU QUE la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est une mesure prise par la Localité lorsqu'un citoyen n'a pas payé ses taxes malgré plusieurs avis de paiement ;

ATTENDU QUE plusieurs étapes sont à compléter avant d'envisager la vente pour taxes, notamment l'avis de défaut de paiement, la publication d'un avis de vente, la vente aux enchères et l'utilisation des recettes pour payer les taxes impayées et les frais.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-08-181

QUE le conseil local adopte la procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales ;

2024-341-2.8

Cession d'immeubles du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James à la Localité de Radisson — Mandat de services professionnels — Cabinet « Cain Lamarre »

ATTENDU QUE la Localité a reçu un état certifié d'inscription du jugement en date du 10 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le tribunal a constaté l'existence de la créance de la Localité de Radisson au montant de 87 741.42 \$ en capital et intérêt, en date du 10 octobre 2023, somme à laquelle doivent s'ajouter les intérêts et frais également exigibles ;

ATTENDU QUE le tribunal a ordonné l'entreprise « 9221-3685 Québec Inc. », de délaisser les immeubles connus et désignés comme étant les lots originaires numéros 6 218 021, 6 218 029, 6 218 033, 6 218 034, 6 218 035, 6 218 036, 6 218 043 et 6 218 251 en faveur de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est ainsi actuellement propriétaire des immeubles nommés dans le jugement ;

ATTENDU QU'il y a eu d'avoir une assistance d'une firme afin de procéder à la cession de ses immeubles à la Localité de Radisson.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-08-182

QUE le conseil local de Radisson accorde un mandat de services professionnels au cabinet « Cain Lamarre » pour accompagner la Localité de Radisson dans le processus de transfert des immeubles nommés dans le jugement du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James en faveur de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-2.9 Plan de maintenance du Site Web de la Localité — Changement du forfait — « Numérique.ca »

ATTENDU QUE la résolution numéro R2024-05-098 mandatant l'entreprise « Numérique.ca » de mettre en place un plan de maintenance du site Internet de la Localité au montant de de 280 \$ par année ;

ATTENDU QUE l'entreprise « Numérique.ca » a avisé la Localité le 15 juillet dernier de certains changements qui seront apportés au « forfait Entourage » à compter du 1^{er} août 2024, à savoir :

- Les heures d'accompagnement initialement prévues avec le forfait seront désormais optionnelles ;
- Les heures d'accompagnement deviennent désormais cumulables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-183 **QUE** le conseil local accepte les changements qui seront apportés au « forfait Entourage »

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-3 **Sécurité publique**

2024-341-3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois d'août 2024

Le directeur général et greffier dépose le rapport d'activité du Service de sécurité incendie, pour le mois de juillet 2024 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie ;

QUE ce conseil approuve, pour le mois d'août 2024, un budget de 8 000 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-3.2 Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre mandate les organismes municipaux locaux à se doter d'un Plan de sécurité civile afin de se préparer aux sinistres ;

ATTENDU QUE la Localité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le Conseil local reconnaît que la Localité de Radisson peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil local voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil local ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme municipal de sécurité civile (OMSC).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-184

QUE soit revue la nomination au comité d'organisation municipale de sécurité civile (O.M.S.C.);

QUE soit nommé coordonnateur municipal de la sécurité civile monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier ;

QUE monsieur Hugo Bondu, directeur des services de sécurité incendie soit nommé coordonnateur de site ;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Localité de Radisson (OMSC¹):

Président	Sébastien Lebrun
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Nabil Boughanmi
Coordonnateur de site COUS ²	R ³ . Hugo Bondu S ⁴ . Officier de garde

¹ OMSC : Organisation municipale de sécurité civile

² COUS : centre des opérations d'urgence sur le site

³ R : Responsable

⁴ S : Substitut

Administration et support logistique;	R. Assistance trésorière (Annie Juteau) S. Adjoint(e) administratif(ive) (Maritxu Wade)
Communication	R. Sébastien Lebrun R. Nabil Boughanmi S. Coordinateur(trice) des loisirs (Sophie Beaupré) S. Inspecteur(trice) municipal(e) (Hafsia Boughanmi)
Secours aux personnes et protection des biens	R. Hugo Bondu, SSI S. Jean François Leblanc R. Maxime Grenier, SQ
Services techniques	R. Nabil Boughanmi R. Hugo Bondu, SSI R. Directeur des T.P (Richard Caron) S. Chef d'équipe T.P (Sylvain Fontaine)
Travaux publics, Transports et Environnement	R. Directeur des TP (Richard Caron) S. Chef d'équipe TP (Sylvain Fontaine) S. Inspecteur(trice) municipal(e) (Hafsia Boughanmi)
Services aux personnes sinistrés	R. Coordinateur(trice) des loisirs (Sophie Beaupré) R. Marie Eve Côté, CRSSS S. Julie Pelletier
Sécurité des biens et des personnes (Partenaires, HQ, GREIBJ..)	R. Nancy Guyon, GREIBJ R. Patrick Compartino, HQ R. André Wash, SOPFEU S. Claire Verdi, SDBJ aéroport. S Jocelyn Perrier S. Cécile Leclerc, S. Hélène Desgranges
Conseiller en sécurité civile	R. Éric Breault, MSP

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- D'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue ;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la localité de Radisson;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- D'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi ;
- D'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;

- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

QUE cette résolution remplace et abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-3.3

Demande d'avenant à l'entente de financement pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux incendies de forêt

ATTENDU QU'en mars 2022 le ministère de la Sécurité publique et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ont conclu une entente visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la localité de Radisson ;

ATTENDU QUE la date de fin de cette entente est reportée jusqu'au 31 mars 2025 afin de pouvoir réaliser les travaux restants ;

ATTENDU les recommandations du SPOFEU relatives aux œuvres considérées comme exclusives dans ce projet ;

ATTENDU QUE le montant total alloué à la localité en vertu de cette entente est presque entièrement dépensé ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson désire demander au ministère de sécurité publique de voir la possibilité d'octroyer un montant additionnel pour pouvoir compléter les travaux nécessaires assurant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt ;

ATTENDU QUE le coût des travaux supplémentaires à réaliser s'élève à 130 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-08-185

QUE le conseil local demande au ministère de la Sécurité publique d'accorder une aide financière additionnelle de l'ordre de 130 000 \$ dans le cadre de l'entente visant à mettre en place des mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la localité de Radisson ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la localité, tout document relatif à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (RNMPSPS) (RLRQ, chapitre A-3.001, r. 10)* prévoit que tout employeur doit s'assurer en tout temps durant les heures de travail, de la présence dans l'établissement, ou sur le chantier d'un nombre minimal de secouristes qualifiés.

ATTENDU QU'un « secouriste qualifié » doit recevoir une formation de Secourisme en milieu de travail de seize (16) heures par un fournisseur de services reconnu par la CNESST et recertifié tous les trois (3) ans ;

ATTENDU QU'un secouriste a principalement les rôles et responsabilités suivants :

- Porter assistance à une personne en détresse, si cela ne met pas sa sécurité en danger, en appliquant les techniques de premiers secours apprises au cours de sa formation ;
- Appeler les services préhospitaliers d'urgence, le cas échéant ;
- Agir avec rigueur et professionnalisme lors de son intervention ;
- S'assurer de respecter les limites de ses compétences ;
- Remplir le Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours après une intervention.

ATTENDU QU'aucun employé de la Localité ne détient actuellement un certificat de secourisme valide pour ce milieu de travail ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Baie-James organise une formation en secourisme en milieu de travail les 27 et 28 août 2024, au montant de 205 \$ par personne, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-08-186

QUE le conseil local autorise la participation de 8 employés de la Localité à la formation en secourisme en milieu de travail (CNESST) prévue les 27 et 28 août pour un montant total de 1 640 \$;

QUE le directeur général soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Localité, tout document ayant trait à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-3.5

Proposition de services concernant un technicien en prévention des incendies sur le territoire du GREIBJ — Plan de mise en œuvre établi sur cinq (5) ans

ATTENDU la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), l'Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (Gazette officielle du Québec, 30 mai 2001, no. 22, partie 2, page 3315), la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C-47.1);

ATTENDU QU'en application de l'Orientation du ministre, le schéma de couverture de risques comprend notamment les objectifs suivants :

- Favoriser les regroupements ou ententes de service de sécurité incendie et mettre en place des mesures administratives facilitantes;
- Rehausser le niveau de protection des citoyens en profitant d'économies;
- Mettre en place diverses expertises au niveau régional;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu une offre de service de la ville de Chibougamau concernant le partage du service d'un technicien en prévention incendie sur le territoire du GREIBJ sur une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE la contribution de la Localité est fixée à 13 955,76 \$ pour la première année;

ATTENDU QUE le taux horaire du technicien en prévention incendie est fixé à 92,00 \$/h, majoré annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-187

QUE le conseil local décide de ne pas donner suite à la proposition de la Ville de Chibougamau concernant le service d'un technicien en prévention incendie et son plan de mise en œuvre établi sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-4

Transport

2024-341-4.1

Attribution d'un contrat de services d'ingénierie professionnelle pour l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) — « STANTEC »

ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement en tranchée actuel (LEET) est arrivé à sa fin de vie, et qu'il y a lieu de trouver des solutions durables à son problème de saturation ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson et la Nation crie de Chisasibi ont fait appel à la firme « Stantec » qui offre une gamme complète de services professionnels pour l'agrandissement de LEET ou le développement d'un nouveau site ;

ATTENDU QUE les deux communautés ainsi que le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) évaluent la possibilité d'avoir un site d'enfouissement en partenariat qui répond à leurs besoins ;

ATTENDU QUE la recherche de sites d'enfouissement s'effectuera en deux grandes étapes :

1. Analyse des besoins et des critères de sélection :
 - a. Vérification les quantités de matières résiduelles enfouies ;
 - b. Étude du système de gestion en place ainsi que les prévisions futures ;
 - c. Évaluation générale des sites potentiels identifiés, en tenant compte des critères de sélection selon la réglementation et les exigences de la localité.
2. Identification de sites possibles à l'aide d'analyse d'imagerie satellite et de travail cartographique.

ATTENDU l'offre de services numéro 1081166 reçue de l'entreprise « Stantec Experts-conseils Itée » en date du 1^{er} août 2024 relative à la recherche d'un site pour un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée au montant de 15 900 \$, taxes applicables en sus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-188

QUE la Localité de Radisson confie un mandat à l'entreprise « Stantec Experts-conseils Itée », au montant de 15 900 \$, plus les taxes applicables, pour la recherche et l'identification de sites potentiels répondant aux besoins spécifiques de la Localité ;

QUE le directeur général soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Localité, tout document ayant trait à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-4.2

Octroi de contrat — Modifications du bâtiment résidentiel de la Localité (32 Couture)

ATTENDU la résolution numéro R2023-10-244 autorisant les travaux de modifications aux immeubles situés au 30 et 32 rue de la Couture ;

ATTENDU QUE la Localité a fait parvenir à quatre entreprises une demande de soumission sur invitation pour lesdits travaux ;

ATTENDU l'offre de services numéro MC-1005 reçue de l'entreprise « MC Mihtukaan construction » en date du 1^{er} août 2024 au montant de 18 940.50 \$, les taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-08-189

QUE le conseil local accepte la soumission de l'entreprise « MC Mihtukaan construction » pour des travaux modifications sur l'immeuble situé au 32 rue de la Couture au montant de 18 940.50 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 03.800.63.000 ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-4.3

Octroi de contrat — Modifications du bâtiment résidentiel de la Localité (30 Couture)

ATTENDU l'offre de services numéro MC-1012 reçue de l'entreprise « MC Mihtukaan construction » en date du 7 août 2024 pour des travaux de plomberie dans l'immeuble situé au 30 rue de la Couture au montant de 3 363 \$, taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-08-190

QUE le conseil local accepte la soumission de l'entreprise « MC Mihtukaan construction » pour des travaux de plomberie dans l'immeuble situé au 30 rue de la Couture au montant de 3 363 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 03.800.63.000 ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-4.4

Attribution d'un contrat relatif à des travaux d'installation électrique dans des immeubles résidentiels de la Localité (30 et 32 Couture)

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2024-341-4.5

Démission de monsieur Christian Beaulieu, opérateur manœuvre

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Beaulieu, opérateur manœuvre au service des travaux publics, a remis sa démission à la Localité en date de 2 août 2024 et que son dernier jour de travail était le même jour, soit le 2 août 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-191

QUE le conseil accepte la démission de M. Christian Beaulieu à titre d'opérateur manœuvre au service des travaux publics, et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets ;

QUE ce conseil désire remercier M. Christian Beaulieu pour ses trois mois de service au sein de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-4.6

Octroi d'un contrat de collecte et de transport des ordures vers le LEET —
« Excavation Taïga »

ATTENDU QUE le conducteur du camion à ordures a quitté son poste le 2 août 2024 ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi pour le poste vacant est affichée depuis le 2 août ;

ATTENDU QUE la Localité a fait parvenir à deux entreprises une demande de prix pour la collecte et le transport des ordures vers le LEET en attendant l'embauche d'un d'opérateur ;

ATTENDU l'offre de services reçue de l'entreprise « Excavation Taïga » datée du 6 août 2024, laquelle est détaillée comme suit :

- Taux horaire (régulier) pour un opérateur 125.00 \$/H
- Disponibilité 2 jours/semaine

ATTENDU les recommandations du Directeur général à l'effet d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des ordures l'entreprise « Excavation Taïga » ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-192

QUE le conseil local accepte la proposition de prix de l'entreprise « Excavation Taïga » en date du 6 août 2024 pour la collecte et le transport des ordures vers le LEET ;

D'autoriser cette dépense, à même le poste budgétaire numéro 02-45-400-151 — Enlèvement et destruction des ordures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-4.7

Octroi de contrat — Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment résidentiel de la Localité, 30 Couture

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2024-341-4.8 Octroi de contrat — Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment résidentiel de la Localité, 32 Couture

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2024-341-5 Hygiène du milieu

2024-341-5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de juillet 2024

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable.

2024-341-5.2 Prévision des dépenses du service d'Hygiène du milieu pour le mois d'août 2024

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour les travaux d'Hygiène du milieu pour le mois d'août 2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-08-193 D'APPROUVER, pour le mois d'août 2024, un budget de 20 000 \$, plus les taxes applicables, pour le service d'Hygiène du milieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-5.3 Autorisation de signature d'entente de services professionnels avec M. Gérald Pichette, accompagnateur spécialisé & surveillant de projets d'immobilisations — (TECQ)

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une personne qualifiée en matière de traitement de l'eau potable et des eaux usées afin de répondre aux besoins de la Localité et de soutenir également ses opérateurs d'eau conformément à la loi ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a retenu le service de monsieur Gérald Pichette, pour l'accompagner dans les différents projets en immobilisations prévus dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier a fait ses recommandations aux membres du conseil local pour continuer à retenir les services de M. Gérald Pichette dans le cadre de ses projets en immobilisation ;

ATTENDU l'entente de services professionnels fournie par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,

APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-08-194

DE CONFIRMER le mandat de M. Gérald Pichette à titre d'accompagnateur spécialisé et surveillant de travaux dans les différents projets d'immobilisations prévus dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi à signer, au nom de la Localité de Radisson, l'entente de services professionnels de M. Gérald Pichette telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-5.4

Autorisation – Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable – Tuyau Stainless

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de certains équipements à la station de l'usine de traitement d'eau potable puisqu'ils sont en fin de vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « VO3 » a été mandatée pour la mise aux normes de la Tuyauterie à l'usine de filtration et la Station de surpression d'eau potable pour un montant de 13 621,79 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet en immobilisations pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre de *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023*, soit au projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-195

QUE le conseil local entérine les travaux effectués par l'entreprise « VO3 » pour la mise aux normes de la Tuyauterie à l'usine de filtration et la Station de surpression d'eau potable en remplaçant les tuyaux actuels par de matière Stainless ;

QUE ce conseil autorise le paiement des dépenses reliées à ces travaux, soit un montant total de 13 621,79 \$, plus les taxes applicables ;

QUE pour pourvoir au financement de cette dépense soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable » ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-5.5

Amélioration du système de traitement d'eau potable de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable – Mise à niveau divers dispositifs

ATTENDU la nécessité de procéder au remplacement de certains équipements à l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable puisqu'ils sont en fin de vie ;

ATTENDU l'offre de services numéro S-424 reçue de l'entreprise « VO3 » datée du 5 décembre 2023 pour l'acquisition divers dispositifs mise à jour pour l'usine de filtration et la Station de surpression d'eau potable au montant de 19 897,12 \$, les taxes applicables en sus ;

ATTENDU l'offre de services numéro S-14524 reçue de l'entreprise « VO3 » en date du 5 août 2024 relative aux frais de main-d'œuvre pour l'installation de divers appareils modernisés pour l'usine de filtration et la station de surpression d'eau potable pour un montant de 46 122,28 \$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU QUE ce projet en immobilisations pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre de *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023*, soit au projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-196

QUE le conseil local accepte la soumission numéro S-424 reçue de l'entreprise « VO3 » en date du 5 décembre 2023 pour l'acquisition divers dispositifs mise à jour pour l'usine de filtration et la Station de surpression d'eau potable au montant de 19 897,12 \$, les taxes applicables en sus ;

QUE le conseil local accepte la soumission numéro S-14524 reçue de l'entreprise « VO3 » en date du 5 août 2024 au montant de 46 122,28 \$, plus les taxes applicables, relative aux frais de main-d'œuvre pour l'installation de divers appareils modernisés pour l'usine de filtration et la station de surpression d'eau potable.

QUE pour pourvoir au financement de cette dépense soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable » ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-5.6 Mise aux normes – Réparation des étangs aérés – Installation d’une sonde ultrasonique

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2024-341-6 Santé et bien-être

2024-341-6.1 Adoption du plan d’action de la politique municipale des aînés MADA

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2024-341-7 Aménagement, urbanisme et développement

2024-341-7.1 Dépôt du rapport du service d’inspection pour le mois de juillet 2024

Le rapport du service d’inspection pour le mois de juillet 2024 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2024-341-8 Loisirs et culture

2024-341-8.1 Autorisation d’embauche d’une coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur(trice) des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire est vacant depuis de 13 juin 2024 et qu’il y a lieu de procéder à l’embauche d’une personne pour le combler ;

ATTENDU QUE le processus d’embauche s’est déroulé au cours des dernières semaines ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection de la localité a rencontré Mme Sophie Beaupré et s’est déclaré satisfait de l’entrevue qu’elle a accordée et qu’il était approprié de retenir ses services ;

ATTENDU l’entente de travail fournie par le directeur général et greffier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-197 QUE soit autorisé l’embauche de Mme Sophie Beaupré à titre de coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, et ce à compter du 1er août 2024 ;

QUE soit autorisée la signature du contrat de travail de Mme Sophie Beaupré tel que soumis par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-8.2

Mise à jour - Nomination des représentants sur le comité de la bibliothèque

ATTENDU la résolution numéro R2024-03-058 autorisant la nomination des représentants sur le comité de la bibliothèque ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres du comité de la bibliothèque suite au départ de certains employés de la Localité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-198

QUE Mme Sophie Beaupré soit autorisée à agir à titre de représentante administrative de la Localité auprès de la bibliothèque Radisson et du Réseau Biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec (RBATNQ), en remplacement de M. Mathieu Desroches ;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro R2024-03-058.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-8.3

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au projet « Salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite »

ATTENDU QUE la Localité a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat et l'installation d'un système de visioconférence pour le centre commentaire ;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

- CEV 50..... 115 041,20 \$ (avant taxes)
- Solotech 114 906,31 \$ (avant taxes)

ATTENDU QUE l'offre proposée par l'entreprise Solotech comprend le service de soutien (assistance technique et gestion des équipements audiovisuels défectueux pour une période de 3 ans pour un montant total de 7 307 \$, taxes applicables en sus;

ATTENDU QUE « la Société du Plan Nord (SPN) » a accordé une aide financière de 91 700 \$ dans le cadre du programme « Aide financière pour les initiatives nordiques » pour financer une partie du projet d'implantation d'une salle de visioconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE « Emploi et Développement social Canada (EDSC) » a également accordé une aide financière de 25 000 \$ pour le financement de ce projet dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons (PNHA) pour les aînés »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a confirmé sa contribution financièrement dans le cadre de ce projet pour un montant de 13 052 \$,

ATTENDU QU'une recommandation est faite au conseil local d'octroyer ce contrat de gré à gré, à l'entreprise Solotech, pour un montant de 115 041,20 \$, taxes applicables en sus ;

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-08-199

D'ACCEPTER l'offre de service de Solotech, pour l'achat et l'installation d'un système de visioconférence pour le centre communautaire au montant 115 041,20 \$, taxes applicables en sus ;

QUE Localité de Radisson contribue financièrement au projet pour un montant de 13 052 \$;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié, soit 03.800.97.000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-8.4

Autorisation — Acquisition d'un chapiteau de 40 pieds par 40 pieds

ATTENDU QUE la Localité souhaite installer une construction temporaire de type chapiteau de 40' x 40' dans le cadre des activités estivales ;

ATTENDU QUE la Localité a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat et l'installation d'un chapiteau ;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

- **Chapiteaux Abitibi 2011** **(Prix avant taxes)**
 - Chapiteau usagé 30x60..... 16 994,51\$
 - Chapiteau neuf 30x40 23 650 \$
 - Frais de livraison 4 500\$
- **Fabri-Tente** **(Prix avant taxes)**
 - Chapiteau neuf 40x40 13 700 \$ \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-08-200

QUE le conseil local accepte l'offre de services numéro QU-2534 reçue de l'entreprise « Fabri-Tente» en date du 16 juillet 2024 pour l'acquisition et l'installation d'un chapiteau de 40 pieds par 40 pieds, au montant total de 13 700 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-8.5

Autorisation d'achat de matériel — « Groupe Back to the '80s »

ATTENDU QUE dans le cadre du 50^e anniversaire de Radisson, la Localité a fait appel au groupe de musique « Back to the '80s » pour animer une soirée musicale ;

ATTENDU QU'il était nécessaire d'acheter des équipements spécifiques pour assurer une performance optimale et rendre la scène plus solide et sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-201

QUE le conseil local entérine l'achat de matériels de l'entreprise « Intro Musique » au montant de 1 238,95 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-8.6

Embauche des jeunes au service des loisirs — programme « Emplois d'été Canada 2024 »

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales ;

ATTENDU QUE la Localité désire offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes tout en comblant des besoins de main-d'œuvre;

ATTENDU l'entente de contribution signée entre la Localité et le ministre de l'Emploi et Développement social portant le titre de ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse ;

ATTENDU QUE la somme non subventionnée sera prise à même le budget de fonctionnement ;

ATTENDU les recommandations de Mme Marie-Claude Labbé, organisatrice communautaire, concernant l'embauche de Mme Anaïs Guillemette au sein du service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-202

QUE le conseil local entérine l'embauche de Mme Anaïs Guillemette au sein du service des loisirs de façon temporaire dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2024 » durant la période du 18 juillet au 3 août pour un total de 39 heures;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-70-120-151 - Centre communautaire- *Salaire régulier - employés temporaires* ;

QUE soit autorisée la signature de l'entente de travail de Madame Anaïs Guillemette telle que soumise par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-8.7 Autorisation de servir ou de vendre des boissons alcooliques au centre communautaire « Administration régionale Baie-James »

ATTENDU QUE l'Administration régionale Baie-James « ARBJ » souhaite servir ou vendre de l'alcool à l'occasion de son 10^e anniversaire au centre communautaire, dont la Localité est propriétaire, le 21 et 22 août 2024 ;

ATTENDU QUE les exigences prévues au *Règlement sur les permis d'alcool RLRQ c. P-91.1, r.5* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-203 D'AUTORISER l'Administration régionale Baie-James à demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) des permis de réunion pour servir ou vendre de boissons alcooliques

QUE la Localité confirme à la RACJ:

- Être propriétaire du centre communautaire où aura lieu l'activité ;
- Autoriser le requérant du permis de réunion à utiliser le centre ci-dessous mentionné au montant 137.5 \$ par jour ;
- Autoriser le requérant du permis de réunion à servir ou vendre de boissons alcooliques aux dates et au lieu ci-dessous mentionnés

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-9 Affaires diverses

2024-341-9.1 Cérémonie de remise des décorations et citations — « Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières »

ATTENDU QUE le Comité sur les décorations et les citations décernées en matière de sécurité incendie et pour des activités de secours a recommandé que les pompiers William Uptegrove, Valérie Pelletier-Morin et la brigadière Émilie Kolodziej soient honorés pour avoir porté secours aux membres de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) lors des feux de forêt le 10 juillet 2023;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a décidé d'honorer également le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Hugo Bondu, en reconnaissance de son intervention facilitant le travail des membres du Service de sécurité incendie, notamment lors de l'événement du 10 juillet 2023;

ATTENDU QUE la cérémonie de remise des décorations et citations à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières du Québec aura lieu le dimanche 6 octobre prochain au Château Frontenac ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-08-204

QUE le conseil local de Radisson fasse parvenir une motion de félicitations aux pompiers William Uptegrove, Valérie Pelletier-Morin et la brigadière Émilie Kolodziej, à l'occasion de cette Citation de reconnaissance du ministère de la Sécurité publique, qui aura lieu le 6 octobre 2024, lors de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières du Québec ;

QUE ce conseil tienne à également féliciter M. Hugo Bondu, directeur du Service de la sécurité incendie de Radisson ;

QUE ce conseil autorise les personnes concernées et les invités d'assister à cet événement ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-9.2

Appel aux municipalités - Suivi des négociations sur la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec

ATTENDU QUE le 13 décembre dernier, le *Premier ministre*, accompagné de la *ministre des Affaires municipales* et du *ministre des Finances*, signait avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'*Union des municipalités du Québec* et le président de la *Fédération québécoise des municipalités*, la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité ;

ATTENDU QUE dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres ;

ATTENDU QUE cette démarche est importante puisqu'il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation importante ces prochaines années, qui passera de 67 M\$ en 2021 à 898 M\$ en 2028 ;

ATTENDU QUE Président de la FQM monsieur Jacques Demers, Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog, a transmis le 17 juin dernier, une lettre à la ministre *des Affaires municipales*, M^{me} Andrée Laforest, expliquant la position de la FQM;

ATTENDU QUE l'objectif de la FQM est que le partage de la valeur de la croissance de la TVQ n'augmente pas les iniquités, mais soit effectué selon une formule équitable qui aura pour effet de soutenir véritablement les régions en fonction de leur éloignement/insularité et de leur situation économique ;

ATTENDU QUE la FQM invite la Localité à contacter directement son député pour lui faire part de sa position ;

ATTENDU QUE monsieur Denis Lamothe sera interpellé directement par ce dossier à titre de membre du caucus gouvernemental et que cette question sera déterminante pour le développement et l'avenir des municipalités de notre région ;

ATTENDU QUE la réunion du caucus des députés du gouvernement prévue dans la semaine du 2 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,

APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-08-205

QUE le conseil local de la Localité de Radisson appuie la FQM dans ses démarches visant à réviser la formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ)

QUE ce conseil autorise le directeur général, Monsieur Nabil Boughanmi, à transmettre au député, Monsieur Denis Lamothe, la présente résolution et une lettre détaillée lui demandant d'apporter son soutien à la position adoptée par la Localité ;

2024-341-9.3

Nouvelles obligations — Édiction de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres

ATTENDU QUE le 28 mai 2024, le projet de loi no 50 (PL-50) a été sanctionné par la lieutenant-gouverneure du Québec, l'honorable Manon Jeannotte, instituant après plus de 20 ans une refonte de la Loi sur la sécurité civile ;

ATTENDU QUE la sanction de ce projet de loi a notamment eu pour effet d'édicter la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) ;

ATTENDU QUE l'édiction de cette loi intervient à la suite d'une démarche rigoureuse de consultation auprès des différents paliers de gouvernance ainsi que des divers acteurs du domaine de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la LSCRS amène ou modifie certaines obligations des autorités municipales qui prennent effet immédiatement ;

ATTENDU QUE les changements apportés portent essentiellement sur :

1. Les principales dispositions de la LSCRS qui s'adressent plus spécifiquement aux autorités municipales ;
2. Les nouveaux paramètres d'encadrement de la déclaration d'état d'urgence local ;
3. La démarche préconisée pour aviser le ministère de la Sécurité publique (MSP) lorsqu'un sinistre survient sur le territoire d'un organisme municipal ou y est imminent.

ATTENDU QUE les aide-mémoires fournis par le ministère de sécurité publique :

- Destiné aux autorités municipales et relatif à la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres ;
- À l'attention de la municipalité pour l'avis de sinistre ou de sinistre imminent au ministère de la Sécurité publique ;
- Sur la déclaration d'état d'urgence local.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-08-206

QUE les aide-mémoire fient partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prend acte des modifications apportées et destinées à soutenir les organismes municipaux dans leur application.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-341-10

Période de questions

Des questions posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes

- *Q1 (Citoyen) : Question sur le point numéro 8.3 relatif à la Nomination des représentants au comité de la bibliothèque ?*
- *RE1 (président) : nous avons mis à jour la liste des représentants au comité de la bibliothèque, Mme Sophie Beaupré, la nouvelle coordonnatrice aux loisirs, est maintenant la représentante administrative de la Localité en remplacement de M. Mathieu Desroches.*
- *Q2 (Citoyen) : nous avons vérifié, nous ne pouvons pas être membres du Réseau Biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec (RBATNQ) ?*
- *RE2 (directeur général) : nous sommes en communication avec le RBATNQ.*

- Q3 (Citoyen) : que question sur le point 3.5, pourquoi avez-vous refusé la proposition de services de la ville de Chibougamau concernant un technicien en prévention incendie sur le territoire du GREIBJ ?
- RE3 (président) : nous avons d'autres propositions plus avantageuses. Nous réfléchissons aussi au remplacement de notre directeur du service incendie pendant ses vacances.
- Q4 (Citoyen) : avez-vous pensé à recruter une autre personne qui aidera Hugo Bondu ?
- RE4 (président): nous évaluons toute la structure des ressources humaines
- Q5 (Citoyen) : question sur le point 8.4, pourquoi avoir cherché un chapiteau de loin alors qu'il y a une entreprise à Val-d'Or plus près ?
- RE5 (président): celui de Val-d'Or coûte environ 23 000 \$ et celui de Sainte-Brigitte des Saults plus loin, mais il coûte 13 000 \$, il y a une différence d'environ 10 000 \$
- Q6 (Citoyen) : avez-vous pensé aux frais de transport, combien ça a coûté ?
- RE6 (Directeur général): l'entreprise Chapiteaux Abitibi 2011 (à Val-d'Or) charge 4 500 \$ pour les frais de transport, mais le coût de l'essence pour l'aller-retour entre Radisson Sainte-Brigitte des Saults est d'environ 1 500 \$
- Q7 (Citoyen) : il faut ajouter les salaires des employés qui sont allés chercher le Chapiteau.
- RE7 (président): c'est le Directeur général qui est allé chercher le Chapiteau la fin de semaine, il s'est porté volontaire.
- Q8 (Citoyen) : question sur le point 8.5, quel équipement avez-vous acheté ?
- RE8 (président): Achat de filage pour s'assurer de pouvoir installer le groupe « Back to the '80s » afin qu'ils puissent livrer une performance optimale pour le 50e anniversaire de Radisson. Achat de Serres en C afin de rendre la scène plus solide et sécuritaire pour tous ceux qui monteront.
- Q9 (Citoyen) : pourquoi Anaïs Guillemette est embauchée jusqu'au 3 août, ne peut-elle pas continuer après le 50 ?
- RE9 (Directeur général): Anaïs est censée continuer avec nous, c'est elle qui a décidé d'arrêter le 3 août, à cause de l'école.
- Q10 (Citoyen) : concernant le départ de l'opérateur des travaux publics, pourquoi ce genre de problème n'a-t-il pas été prévu dès le début pour éviter de donner des contrats à une entreprise privée à la dernière minute ?
- RE10 (président): on regarde un peu 3 mois avant ce jour, nous avons 3 opérateurs et deux journaliers, malheureusement dans une courte période nous en avons perdu 2 et un en absence.
- Q11 (Citoyen) : question sur les compétences et qualifications des employés ?

- *RE11 (directeur général): on ne devrait pas parler des compétences de la personne qui est partie, c'est son choix personnel, il est parti pour un autre emploi. Comme vous le savez, on est loin à Radisson, les candidatures qu'on reçoit sont très limitées, on n'a pas beaucoup de choix pour combler les postes, on est parfois obligé de travailler avec les candidats disponibles.*
- *Q12 (Citoyen) : les autres employés des travaux publics ne peuvent pas s'occuper des camions à ordures ?*
- *RE12 (président): malheureusement non, ils doivent avoir un permis de classe 3.*

2024-341-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Judy Boissonneault,

APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

R2024-08-207

ET RÉSOLU de clore la séance à 19H40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James